



REÇU le
21 FEV. 2025
Rép: _____

ARRÊTÉ N° FP 202503
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE DE :
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

ANNÉE 2025

Le Maire de Saint Pierre de Maillé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 25 octobre 2019 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° FP 202255 en date du 31 décembre 2022 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2025, au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe.

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	MEREAU Coralie	F	Adjoint Administratif principal 2ème cl	./././.	01/01/2025
2/././.	./././.
3/././.	./././.
4/././.	./././.

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Saint Pierre de Maillé, le 18 février 2025,
Le Maire, Christèle RAIMBERT

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

